



Circulaire 7732

du 07/09/2020

Application DRSI destinée à l'encodage des déclarations de risques sociaux du secteur Indemnités (INAMI / Mutualités) : ajout du scénario ZIMA002 (déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté à l'état de santé du travailleur en cours d'incapacité de travail)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 01/09/2020
Documents à renvoyer	Oui

Information succincte	Application DRSI : Scénario ZIMA002 : déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté à l'état de santé du travailleur en cours d'incapacité de travail
-----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mots-clés	DRSI, DRS, déclaration de risques sociaux ZIMA, INAMI, mutuelle
-----------	-----------------------------------------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire	Centres d'Auto-Formation
	Secondaire ordinaire	Centres de Technologie Avancée (CTA)
Ens. libre subventionné	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
	Maternel spécialisé	Centres techniques
Libre confessionnel	Primaire spécialisé	Homes d'accueil permanent
Libre non confessionnel	Secondaire spécialisé	Internats primaire ordinaire
	Secondaire artistique à horaire réduit	Internats secondaire ordinaire
	Promotion sociale secondaire	Internats prim. ou sec. spécialisé
	Promotion sociale secondaire en alternance	Internats supérieur
	Promotion sociale supérieur	Ecoles supérieures des Arts
		Hauts Ecoles

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGPE - Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
GÉRARD Christophe	Direction générale des Personnels de l'Enseignement - Service général des Affaires Transversales - Direction d'Appui à la gestion administrative et pécuniaire - Cellule DDRS	02/413 35 00 ddrs@cfwb.be
Lisiane HABRAN	Direction générale des Personnels de l'Enseignement - Service général des Affaires Transversales - Direction d'Appui à la gestion administrative et pécuniaire - Cellule DDRS	02/413 35 00 ddrs@cfwb.be

Madame, Monsieur,

La présente circulaire est destinée à vous informer de la mise en œuvre, dans l'application métier DRSI dédiée spécifiquement à la transmission des Déclarations de Risques Sociaux du secteur Indemnités (INAMI ou mutualités) du

flux électronique ZIMA002

qui remplace, dès le 1^{er} septembre 2020, l'ancien formulaire papier **DÉCLARATION EN CAS D'ACTIVITÉ AUTORISÉE, COMME TRAVAILLEUR SALARIÉ** à l'usage des mutualités.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à compter du 1^{er} septembre 2020, **plus aucune déclaration papier ne sera admise par les mutualités.**

1. Rappel du champ d'application de l'application métier DRSI

- Sont concernés par l'application **DRSI** :

Tous les membres du personnel temporaire, ACS, APE et PTP, rémunérés à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles sous son numéro d'employeur (ONSS 370539 / BCE 220916609).

- Ne sont **PAS** concernés par l'application **DRSI** :

- 1) Tous les membres du personnel rémunérés sur fonds propres (à charge du Pouvoir Organisateur, dans l'enseignement subventionné, ou des dotations, pour les établissements de WBE.

Les différents flux électroniques de ces membres du personnel feront l'objet d'un encodage direct sur le portail de la sécurité sociale ou via le secrétariat social de l'établissement scolaire ou du Pouvoir Organisateur, sous l'identifiant d'employeur propre au Pouvoir Organisateur via le numéro d'employeur propre à chacun.

- 2) Les Membres du Personnel nommés à titre définitif puisque, a priori, ils ne sont pas concernés par le recours aux indemnités d'une mutuelle.

Notez que certains membres du personnel nommés à temps partiel peuvent avoir besoin d'encodages dans l'application DRSI. Toutefois, ces encodages ne pourront jamais porter que sur leurs prestations temporaires.

2. Contexte d'utilisation du flux électronique ZIMA002 :

L'encodage d'une déclaration ZIMA002 dans l'application DRSI est nécessaire lorsqu'un membre du personnel (cf. ci-dessus) :

- a été reconnu en incapacité de travail ;
- a, dans un premier temps, **épuisé son quota maladie** ;
- a, ensuite, bénéficié d'une **indemnisation à charge de sa mutualité** pour la période d'incapacité de travail excédant le quota maladie ;
- a **demandé et obtenu** du médecin conseil l'autorisation de reprendre son activité **à temps partiel** ;
- a, dès lors, retrouvé **une partie de sa rémunération** à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Notez bien que, lorsqu'un de ses employés se retrouve dans la situation décrite ci-dessus, l'encodage d'une ZIMA002 doit être réalisé **spontanément** par l'employeur à la fin de chaque mois jusqu'à la reprise du travail à 100% par le travailleur concerné.

3. Contenu du flux électronique ZIMA002 :

La déclaration ZIMA002 est un relevé mensuel faisant état de la **fraction horaire initiale** de l'intéressé, de la **fraction horaire qui fait l'objet d'une autorisation de reprise** et du **total des heures réellement prestées** sur le mois concerné par l'encodage.

4. Accès à l'application métier DRSI :

Si vous disposez déjà d'un accès à l'application DRSI, la nouvelle fonctionnalité relative à la ZIMA002 sera automatiquement ajoutée à votre profil. Vous ne devez effectuer aucune demande d'accès complémentaire.

Si vous ne disposez pas encore d'un accès à l'application DRSI, veuillez vous référer à la circulaire n°7197 qui fournit tous les détails pour la création d'un compte et les modalités d'accès au portail des applications métier et, plus particulièrement, à l'application DRSI.

Pour rappel, seuls les comptes CERBERE individuels des utilisateurs donnent accès à l'application DRSI. Il n'est **pas possible** d'accéder à cette application métier avec un ancien compte collectif ec.....@adm.cfwb.be ou po.....@adm.cfwb.be.

5. Création d'un flux électronique ZIMA002 :

Une fois identifié sur le portail des applications métier et l'application DRSI lancée :

- Sélectionnez l'onglet TRAVAILLEURS.

- Selon les cas, complétez un (minimum) ou plusieurs critères de recherche (cf. 1 à 4) et cliquez sur le bouton RECHERCHER (cf. 5) ;

- Dans la liste qui vous est présentée; retrouvez le travailleur concerné et sélectionnez-le en cliquant sur l'icône  à droite de son nom.
- Vous arrivez dans la fiche de cette personne.
Si des encodages ZIMA001, ZIMA002 et/ou ZIMA006 ont déjà été effectués pour elle, vous les trouverez dans la liste de cet écran.
- Cliquez maintenant sur le bouton ACTIONS MULTIPLES et choisissez NOUVELLE ZIMA02.

- Complétez les champs requis, étape après étape, et envoyez votre déclaration.
Notez que les points d'interrogation situés à droite des champs à compléter vous fourniront des explications relatives aux données attendues.

6. Assistance aux établissements scolaires et pouvoirs organisateurs :

Le HelpDesk dédié aux applications DDRS, DRSI et GESP prendra en charge toutes les questions liées à l'utilisation de la nouvelle fonctionnalité ZIMA002.

Pour rappel, cette cellule est joignable par téléphone (jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 16h) au 02 / 413 35 00 et par mail (ddrs@cfwb.be).

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ.